

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

21-12-09

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PHARES, TENUE LE JEUDI 9 DÉCEMBRE, À 18 H, À LA SALLE 107-108 DU CENTRE ADMINISTRATIF, SITUÉ AU 435, AVENUE ROULEAU, RIMOUSKI, (QUÉBEC) G5L 8V4 ET VIA ZOOM**

### Étaient présents :

M<sup>me</sup> Julie Barbeau  
M<sup>me</sup> Catherine Bélanger  
M. Jean Bélanger  
M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher  
M. Alexandre Charest  
M. Michaël Fiola  
M. Sylvain Gagné  
M. Éric Lepage  
M<sup>me</sup> Amélie Pichette  
M. Jean-François Rioux  
M. Julien Rochefort-Girard  
M<sup>me</sup> Julie Ste-Croix

### Permanence :

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Gagné  
M. Jocelyn Michaud

### Membres du personnel invités :

M. Rock Bouffard  
M. Éric Lévesque  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Ouellet  
M<sup>me</sup> Zoé Ross-Lévesque  
M. Carl Ruest  
M<sup>me</sup> Nathalie St-Pierre

### Absences motivées

M<sup>me</sup> Madeleine Dugas  
M<sup>e</sup> Cathy-Maude Croft  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Lapierre  
M<sup>me</sup> Janice Lemoignan  
M<sup>me</sup> Marjolaine Viel

#### **21-12-09-148 NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Jocelyn Michaud, directeur général adjoint, conformément au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs*, désigne M<sup>me</sup> Nathalie St-Pierre pour agir à titre de secrétaire de réunion en l'absence de la Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft.

#### **21-12-09-149 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM ;**

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

**21-12-09-150 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT TEMPORAIRE ;**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité:

1. que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant

autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.

2. que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1 c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. que tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. qu'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - La directrice générale;
  - Le directeur général adjoint;
  - La directrice du Service des ressources financières; ou
  - Le directeur adjoint du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - La directrice générale;
  - Le directeur général adjoint;
  - La directrice du Service des ressources financières; ou
  - Le directeur adjoint du Service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

#### **21-12-09-151 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES ;**

ATTENDU que le Centre de services scolaire a consulté le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis (SERM) ainsi que le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent (SPPEBSL)

concernant le document présentant la répartition des services éducatifs entre les écoles;

ATTENDU que des avis ont été reçus;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été effectuée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité d'adopter le document *Répartition des services éducatifs entre les écoles pour l'année scolaire 2022-2023*, codifié sous le numéro E002-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**21-12-09-152 PLAN TRIENNAL 2022-2025 ;**

ATTENDU l'obligation faite par la Loi sur l'instruction publique, article 211, d'établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que des avis ont été reçus;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu d'adopter à l'unanimité, le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements du Centre de services scolaire 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025* codifié sous le numéro A105.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**21-12-09-153 CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES ;**

ATTENDU que le Centre de services scolaire a consulté le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les critères d'inscription des élèves dans les écoles;

ATTENDU que des avis ont été reçus;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité d'adopter le document *Critères d'inscription des élèves dans les écoles année scolaire 2022-2023*, codifié sous le numéro E104-1-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**21-12-09-154 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES**

ATTENDU les articles 185 et 186 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de désigner les trois organismes suivants:

- CISSS du Bas-Saint-Laurent
- CRDITED du Bas-Saint-Laurent
- Pro-Jeune-Est.

**21-12-09-154 RAPPORT ANNUEL 2020-2021**

ATTENDU l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de prendre acte du *Rapport annuel du Centre de services scolaire des Phares* pour l'année 2020-2021, codifié sous le numéro A151, tel que présenté par le directeur général adjoint

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**21-12-09-155 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**21-12-09-156 AUTRES SUJETS**

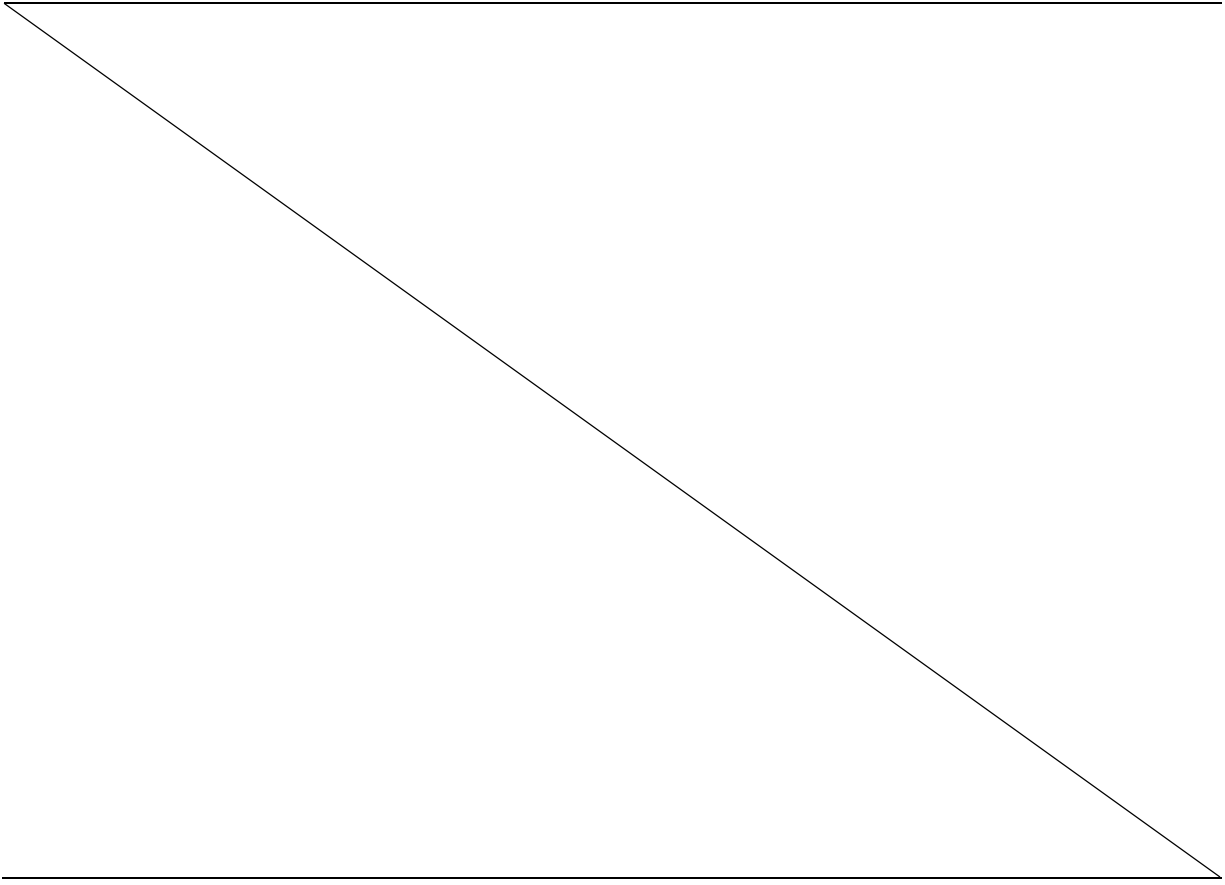
Aucun autre sujet.

**21-12-09-157 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 22, il est proposé par M<sup>me</sup> Catherine Bélanger et résolu à l'unanimité de lever la séance.

  
PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

  
SECRÉTAIRE DE RÉUNION





## *Conseil d'administration*

*Séance extraordinaire du 9 décembre 2021*

# INDEX DES RÉOLUTIONS

---

- 21-12-09-150 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT TEMPORAIRE ;**
- 21-12-09-151 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES 2022-2023 ;**
- 21-12-09-152 PLAN TRIENNAL 2022-2025;**
- 21-12-09-153 CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES 2022-2023 ;**
- 21-12-09-154 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES**
- 21-12-09-155 RAPPORT ANNUEL 2020-2021;**